

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L 2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique relatifs aux marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés déchets ménagers » ;

N° DP 2024-035

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Maintenance préventive et de vérifications générales périodiques (VGP) réglementaires du parc de véhicules et matériels dédiés du service déchets ménagers

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Contrat avec la société ATELIER INDUSTRIEL VINTEJOUX (AIV)

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	15 FEV. 2024
Publié	

Considérant que le contrat de maintenance préventive et de vérifications générales périodiques (VGP) réglementaire du parc de véhicules et matériels dédiés du service déchets ménagers est arrivé à échéance ;

Considérant qu'il convient d'établir un nouveau contrat de maintenance préventive et de vérifications générales périodiques (VGP) réglementaires du parc de véhicules et matériels dédiés du service déchets ménagers (collecte sélective et déchèteries) ;

Considérant l'offre de la société Atelier Industriel Vintejoux (AIV) ;

DECIDE

- D'approuver le contrat de maintenance préventive et de vérifications générales périodiques (VGP) réglementaires du parc de véhicules et matériels dédiés du service déchets ménagers (collecte sélective et déchèteries) avec la société ATELIER INDUSTRIEL VINTEJOUX (AIV) ;

- De préciser que ce contrat est conclu à compter de sa notification pour une durée de 24 mois à prix unitaires sur la base des prestations réalisées au vu des prix unitaires du bordereau des prix (montant estimatif annuel de 17 306 € HT soit 34 612 € HT sur la durée du contrat).

Par délégation du Conseil communautaire,
pour le Président et par subdélégation
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

